

**Règlement intérieur
Complexe sportif Gaston Rebuffat**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Ermont

· Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants.

Considérant qu'il importe de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du **complexe sportif Gaston Rebuffat** afin d'assurer un fonctionnement normal conformément à la réglementation en vigueur.

ARRETE :

Le présent règlement a pour but de conserver l'installation visée en bon état en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles.

Le présent arrêté a pour but de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ce lieu.

Toute personne entrant dans l'enceinte du **complexe sportif Gaston Rebuffat** accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

PREAMBULE

Le complexe sportif Gaston Rebuffat comprend :

- **Un gymnase multisports avec tribune,**
- **Une salle spécialisée de gymnastique**
- **Un mur d'escalade**
- **Une salle sportive polyvalente**
- **Une salle de musculation**
- **Un club house**
- **Un terrain de football en herbe**
- **Un terrain de base-ball et de softball**
- **Un ensemble golfique comprenant un practice et un club house**
- **Des vestiaires et sanitaires**

Dispositions relatives au fonctionnement du complexe sportif

Article 1 : Accès au complexe sportif

L'accès aux installations se fera uniquement par l'entrée principale située au 1 allée Jean de Florette.

Les horaires d'ouvertures du complexe sont les suivants :

- **Du lundi au vendredi : de 8h00 à 22h00**
- **Le samedi et dimanche de 8h00 à 20h00 sauf dérogation pour matchs officiels et manifestations**
- **Horaires aménagés et possibilités de fermeture pendant les vacances scolaires (communiqués par voie d'affichage avant chaque période)**
- **Fermeture tous les jours fériés**

Le complexe sportif est sous la surveillance des agents municipaux qui sont chargés de la sécurité et de la discipline des usagers.

Numéro de téléphone des agents municipaux :

Portable : 06.17.43.29.01

Les installations sportives sont mises à disposition des groupements institutionnels identifiés par la commune, tels que les associations sportives, les écoles primaires, les collèges et lycées ainsi que les services municipaux, au travers d'une convention.

L'accès au complexe sportif est autorisé uniquement aux piétons, dans le cadre d'une utilisation normale des installations et en tenue correcte (haut et bas)

Les accès avec un vélo, une trottinette, un skate ou des rollers devront se faire à pieds jusqu'à proximité du lieu de pratique.

La circulation des véhicules à moteur est interdite dans l'enceinte du complexe sportif, à l'exception des véhicules de service.

Le stationnement des véhicules est interdit devant les portes d'entrée du complexe qui devront toujours rester dégagées de manière à permettre le passage aux services d'entretien et de secours.

Le stationnement piétonnier devant l'entrée du complexe ne doit pas causer de gêne pour le voisinage, notamment en soirée.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du complexe sportif.

L'éclairage des équipements sportifs extérieurs est mis en route uniquement pour les utilisateurs bénéficiant de créneaux.

Sécurité :

Les utilisateurs du complexe sportif devront prendre connaissance et se conformer aux règles de sécurité ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité incendie spécifiques indiquées dans l'enceinte du complexe sportif et le nombre de personnes maximum.
- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité, ainsi que l'emplacement du défibrillateur situé dans le hall d'accueil.
- **Laisser libre les sorties de secours**, les accès aux locaux techniques et aux équipements de sécurité. Les issues de secours devront rester fermées de l'extérieur, afin d'éviter les intrusions, mais ouvrables de l'intérieur.

Par mesure de sécurité, l'accès au gymnase, à la salle de gymnastique, à la salle de musculation, à la salle C et au mur d'escalade nécessite la présence d'un minimum de 5 personnes et d'un encadrement qualifié pour les groupes.

Il est interdit de prendre des repas et de consommer de l'alcool dans l'enceinte du complexe sportif, intérieur et extérieur (sauf autorisation spécifique du Maire dans le cadre d'une manifestation).

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du complexe sportif, intérieur et extérieur.

Est strictement interdite toute consommation de stupéfiants dans l'enceinte du complexe sportif conformément au code de la santé publique.

Article 2 : Incivilités

Il est également interdit de

- Faire des inscriptions ou des « tags » sur tous les supports quelle que soit leur nature (mobilier, murs, équipements sportifs),
- Se livrer à toute violence aux biens et aux personnes,
- Avoir un comportement qui nuise au bon déroulement des activités sportives

Seule la pratique sportive est autorisée dans les équipements sportifs.

Article 3 : Responsabilité des utilisateurs

Les utilisateurs sont responsables de la mise et remise en place ainsi que de la maintenance de leur matériel. Ils sont garants de la bonne utilisation des installations mises à leur disposition conformément à leur destination et veillent à ne pas les détériorer.

Ils devront veiller, avant de quitter le site, à la propreté des lieux en éliminant tout déchet.

Le responsable de l'activité sera notamment chargé de vérifier l'état de propreté des chaussures (semelles blanches obligatoires) et autre matériel introduit dans les équipements sportifs.

Les utilisateurs doivent être assurés afin de couvrir toute responsabilité dans le cadre de leurs activités (Responsabilité Civile, vol, perte, accident, dégradation...).

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation du matériel et des équipements des différents utilisateurs.

Article 4 : Planning d'utilisation annuel

Le planning d'utilisation des installations sportives est établi chaque année par la Direction de la Vie Associative et des Sports, avant la rentrée scolaire, après consultation des responsables des groupements d'utilisateurs et validation par les élus.

Ce planning devra être respecté par tous.

Les agents municipaux du site veillent au respect des créneaux attribués.

Toute demande exceptionnelle ou supplémentaire doit être effectuée auprès de la Direction de la Vie Associative et des Sports dans les meilleurs délais.

Aucune rétrocession de créneaux ne pourra avoir lieu.

Dispositions particulières par équipement

Article 5 : Le gymnase multisports Salle François Bodin (Pas accès libre tout public)

- Les chaussures doivent être propres. Une paire adaptée exclusivement à cet équipement est demandée pour tous les pratiquants. (Semelles blanches obligatoires)
- Un comportement et une tenue correcte sont exigés dans la salle et les tribunes.

Article 6 : La salle de musculation (Pas d'accès libre tout public)

- L'accès à cette salle est réservé aux associations sportives reconnues par la mairie, sous convention d'utilisation, et aux services municipaux.
- Les appareils de musculation doivent être utilisés uniquement sous la responsabilité d'un éducateur référent identifié par l'agent municipal, après autorisation de la Direction de la Vie Associative et des Sports.

Article 7 : La salle spécialisée de gymnastique (Pas d'accès libre tout public)

- L'accès aux agrès et aux praticables en chaussures est interdit.

Article 8 : Le mur d'escalade (Pas d'accès libre tout public)

- L'utilisation du mur d'escalade situé dans la salle spécialisée de gymnastique est soumise à l'autorisation de la Direction de la Vie Associative et des Sports.

Article 9 : La salle sportive polyvalente Salle C (Pas d'accès libre tout public)

- L'utilisation de cette salle est soumise à l'autorisation de la Direction de la Vie Associative et des Sports.
- Les chaussures doivent être propres. Une paire adaptée exclusivement à cet équipement est demandée pour tous les pratiquants.

Article 10 : Le club house Gaston Rebuffat (Pas d'accès libre tout public).

Cette salle est attribuée aux associations sportives ou non sportives et aux services municipaux sur demande auprès de la Direction de la Vie Associative et des Sports.

- Le club house sera utilisé en fonction du planning préalablement défini avec la Direction de la Vie Associative et des sports.
- L'accès au club house est réglementé et se fait avec une clef.
- L'association utilisatrice ou le service municipal utilisateur s'assurera de la fermeture de la salle et des lumières en quittant les lieux.
- La mise à disposition de cette salle est subordonnée à la remise en état de propreté et de configuration initiale par les utilisateurs.

Article 11 : Le terrain de football en herbe

- L'accès à la pelouse est réservé aux activités autorisées et recensées par la Direction de la Vie Associative et des Sports de la commune. - **L'accès est autorisé au public en dehors des temps associatifs ou scolaires.**
- Le terrain pourra être fermé pour entretien ou réfection. Ces périodes feront l'objet d'un affichage spécifique sur le site.

- Suivant les conditions météorologiques, un avis de fermeture pourra être pris par l'autorité territoriale.

Article 12 : Le terrain de base-ball et le practice de golf (Pas d'accès libre tout public).

- L'accès à la pelouse est réservé aux activités autorisées et recensées par la Direction de la Vie Associative et des Sports de la commune.
- Le terrain pourra être fermé pour entretien et réfection. Ces périodes feront l'objet d'un affichage spécifique sur le site.
- Suivant les conditions météorologiques, un avis de fermeture pourra être pris par l'autorité territoriale.

Article 13 : Vestiaires, douches (Pas d'accès libre tout public)

- Tous les utilisateurs vérifieront l'état de propreté des locaux mis à leur disposition ainsi que la fermeture des portes et lumières après utilisation.
- Toute dégradation devra être signalée le plus rapidement possible auprès des agents municipaux ou de la Direction de la Vie Associative et des Sports.

Article 15 : Application du règlement

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du gymnase. Il sera publié sur le site internet de la Commune.

- Chaque utilisateur est tenu de respecter le présent règlement.
- Les responsabilités relatives à l'application du présent règlement concernent :
 - Les agents des services municipaux selon leurs prérogatives,
 - Les responsables des établissements scolaires,
 - Les responsables des associations ou groupements d'utilisateurs,
 - Les usagers.
- Toute violation dudit règlement pourra faire l'objet d'une sanction prise par Monsieur le Maire à l'encontre de son auteur lui interdisant de façon temporaire ou définitive, toute utilisation des installations.
- Sanctions encourues :
 - un avertissement,
 - une interdiction temporaire d'accès total ou partiel d'une semaine,
 - une interdiction temporaire d'accès total ou partiel d'un mois,
 - une interdiction définitive d'accès.

Les sanctions n'ont pas de caractère progressif. Monsieur le Maire est libre de choisir celle qui lui apparaîtra la plus appropriée compte-tenu de l'importance de la faute. La sanction peut s'adresser à une personne, un groupe de personnes ou à une association.

- Tout litige au sujet de l'application du présent règlement relève de la compétence du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.
- Le présent arrêté annule et remplace toutes les autres dispositions antérieures.

Fait à Ermont, le 03/10/2025

Xavier H. QUIN,

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise